



# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 09/02/2023**

### **PROCES-VERBAL**

---

Le 03 février 2023, la convocation suivante a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal :

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine séance du Conseil Municipal fixée le **jeudi 09 février 2023, à 18 heures**, à l'Hôtel de Ville.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de l'ordre du jour ainsi que des projets de délibérations ci-joints.

## **ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte rendu de la séance du 15/12/2022

### **INFORMATIONS**

Renouvellement de la convention communale de coordination entre la Police Municipale et la Gendarmerie

### **DÉLIBÉRATIONS**

#### **Moyens**

0. Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale

RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

1. Mise à jour du tableau des emplois et recours à un médecin par vacation
2. Evolution du forfait mobilités durables

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

#### **Territoire**

3. Vente immeuble bâti 2 et 4 rue Bertrand
4. Convention de gestion entre Nantes Métropole et la Commune pour l'entretien des espaces verts sur voirie et autres prestations
5. Constitution de servitudes de tréfonds au profit des conjoints BUREAU, parcelle DP n°1121, impasse du Québec
6. Dénomination de voie

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

7. Vente de parcelles à vocation agricole à la SCEA TERRIEN
8. Acquisition d'une parcelle non bâtie dans le secteur Les Prés Chalons

RAPPORTEUR : Lydie NOGUE

10. Approbation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Nantes Métropole et la Commune relative à l'aménagement de voies d'accès au futur groupe scolaire sur le site des Echalonnières

RAPPORTEUR : Thomas DELPLACE

### **Société**

11. Convention de partenariat entre la Ville et Vertou Seniors 2023-2026

RAPPORTEUR : Juliette LE COULM

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 09 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 février s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

### Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- LECHEVALLIER Yvan
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés

- CAILLAUD Sophie, pouvoir LE COULM Juliette
- COAT-PROU Delphine, pouvoir LECHEVALLIER Yvan
- CHIROL Jean-Marc, pouvoir ROBERT Jessy
- CAILLEAU Stéphane, pouvoir MAUXION Gilles
- RABERGEAU Romuald

Secrétaires de séance : Nathalie MASSE et Elsa FALC'HUN

### Approbation du compte rendu de la séance du 15 décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 est **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**.

### *Propos introductifs – Monsieur le Maire*

*Monsieur le Maire salue les élus, qu'il se déclare très heureux de retrouver pour le premier conseil municipal de l'année 2023.*

*Il évoque ensuite le contexte international et a une pensée, au nom du conseil municipal de Vertou, pour toutes les victimes et leurs familles, ainsi que pour toutes les personnes affectées par les terribles tremblements de terre en Syrie et en Turquie. Il souligne que la France se montre à la hauteur de son idéal de générosité et d'humanisme quand elle apporte son aide humanitaire lors de telles catastrophes.*

*Dans quelques jours, cela fera un an que la Russie a lancé son offensive en Ukraine, provoquant le retour de la guerre à l'Est du vieux continent européen. Il faut espérer que les gouvernements pourront entreprendre, au plus vite, toutes les démarches diplomatiques nécessaires pour bâtir un chemin de paix durable entre l'Ukraine et la Russie, dans le respect des identités de chacun.*

*Au nom du conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite également dédier une pensée amicale au conseil municipal de Rezé et à son ancien maire, Hervé NEAU. Il y a presque un an, jour pour jour, il s'est donné la mort dans sa mairie.*

*Très récemment, le procureur de la République de Nantes a expliqué que les nombreuses expertises techniques, audits et perquisitions n'ont pas encore permis d'identifier le ou les auteurs des lettres anonymes qui lui pourrissaient la vie. Hervé NEAU ne sera pas oublié.*

*Ce drame, dépassant tous les clivages, doit remettre en question, individuellement et collectivement, le rapport à la chose publique et aux élus.*

*Enfin, Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023, les villes et villages de France se trouvent déjà à mi-mandat. À Vertou, une démarche de bilan de ce mandat, qui a débuté dans des conditions extrêmement difficiles, sera engagée. Ce bilan inclura une analyse des politiques publiques, engagées, réalisées, en cours et une réflexion plus globale de mise en perspective de la seconde partie du mandat.*

*En ce sens, la mi-mandat s'inscrira de manière inédite et audacieuse avec les Vertaviennes et les Vertaviens, avec une forte ambition participative et de partage d'expérience. La Ville répondra aux enjeux quantitatifs, de diversité, de mobilisations intergénérationnelles et touchera des habitants qui ne sont pas encore investis dans les instances participatives ou associatives, par le biais d'un tirage au sort parmi les citoyens.*

*En complément de l'évaluation en interne avec le comité de direction de la Ville de Vertou, cette grande démarche participative permettra à chacun de s'exprimer. Les participants seront invités à partager leur point de vue sur les réalisations et à produire des recommandations sur les actions à venir. Le deuxième semestre sera consacré à la restitution de ces travaux de bilan.*

*Ainsi, l'implication citoyenne sera pleinement au rendez-vous en 2023, comme c'est le cas à Vertou depuis de longues années.*

*Nicolas VAN CAEMERBEKE rejoint la réunion à 18 heures 10.*

## **INFORMATION : 1**

OBJET : Renouvellement de la convention communale de coordination entre la Police Municipale et la Gendarmerie

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

### **EXPOSE**

La Ville s'est dotée en 2019 d'une politique de Prévention et Tranquillité Publique ambitieuse avec quatre orientations identifiées :

- Préserver la qualité de vie vertavienne et répondre au sentiment d'insécurité en tenant compte des mutations urbaines,
- Adapter nos méthodes pour aller vers les jeunes et développer la prévention, en lien avec Grandir Ensemble sous tous ses aspects : citoyenneté, addictions, harcèlement, décrochage, sécurité routière, adapter nos réponses aux situations et événements,
- Sensibiliser et responsabiliser la population : informer et faire participer les Vertaviens à la politique de Prévention et de Tranquillité Publique, développer les bons gestes et postures sur tous les champs de la sécurité vers tous les publics dont les plus fragiles, contribuer à la diffusion de la culture du risque (risques naturels ou d'origine humaine),
- Renforcer les actions en faveur de la sécurité routière et accompagner la politique d'apaisement et de partage de la route menée par Nantes Métropole et par la Ville, répondre aux attentes des Vertaviens en termes de sécurité routière de proximité.

Le déploiement de ce plan d'actions est en cours et un certain nombre d'actions a d'ores et déjà été mis en œuvre, telles que l'augmentation des effectifs de policiers et d'agents de surveillance de la voie publique pour une présence accrue sur le terrain, le développement de la vidéo protection, la mise en place de la participation citoyenne Vertavien Vigilant, des actions de préventions routières dans les collèges, l'acquisition de deux radars pédagogiques, le déploiement des zones trente, etc.

Une évaluation de ce plan d'actions va être menée en 2023 et fera l'objet d'une présentation plus détaillée lors d'un prochain conseil municipal. Toutefois dans le cadre des obligations légales et plus

particulièrement du Code de la Sécurité Intérieure, il convient de renouveler la convention de coordination avec la Gendarmerie.

La présente convention instaurée en 2012, établie conformément aux dispositions des articles L512-4, L512-5, L512-6 et L512-7 du Code de la Sécurité Intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

A ce titre et sur la base du diagnostic local de sécurité et des priorités définies dans notre politique de Prévention et Tranquillité Publique, elle reprend plus particulièrement :

- Le développement de la police de proximité dans un objectif de prévention et de tranquillité publique pour nos Vertaviens telles que celles réalisées en novembre sur Beautour et en décembre 2022 sur Vertou centre,
- Le développement des actions envers les jeunes et notamment des actions dans les collèges et les écoles en matière de déplacements doux à l'instar de celles réalisées au collège Lucie Aubrac en 2022,
- Le renforcement des actions de prévention et de responsabilisation de la population dont le déploiement de la participation citoyenne Vertaviens Vigilants avec déjà plus de quinze correspondants sur le territoire,
- Le développement des actions en faveur de la sécurité routière à l'instar des opérations régulières de contrôles aléatoires coordonnés Police Municipale et Gendarmerie.

Cette convention renforce et structure le partenariat des services de l'Etat avec les services de la Ville si nécessaire au maintien de la tranquillité de nos citoyens qui est un des axes majeurs de notre plan stratégique pour une ville apaisante.

Le conseil municipal est donc informé que Monsieur le Maire a signé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base des pouvoirs propres du Maire en matière de Police, une nouvelle convention qui permet pour trois ans de poser les modalités d'interventions coordonnées avec la Gendarmerie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

## **INFORMATION : 2**

OBJET : Listes des marchés et avenants passés depuis le 15 décembre 2022

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Conformément aux articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est vu déléguer, par délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire doit toutefois, en vertu de l'article L 2122-23, en rendre compte à chaque réunion obligatoire du conseil municipal.

Pour information, les procédures formalisées sont également indiquées.

Les listes des marchés et avenants sont jointes en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

### **INFORMATION : 3**

OBJET : Tarifs communaux

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Conformément aux articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est vu déléguer, par délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020, le pouvoir de prendre toute décision concernant la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, redevances pour service rendu notamment.

Monsieur le Maire doit toutefois, en vertu de l'article L 2122-23, en rendre compte à chaque réunion obligatoire du conseil municipal.

Dans ce cadre, l'assemblée est informée des décisions tarifaires prises pour l'année 2023 pour les activités suivantes :

- Revalorisation sur la base d'un taux directeur de +6.2% correspondant à l'indice des prix à la consommation sur un an (IPC) à fin octobre 2022, des tarifs des cimetières, Droits de place, de stationnement et d'occupation du domaine public, des activités de jeunesse et de mise à disposition des équipements municipaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

### **INFORMATION : 4**

OBJET : Cessions de biens mobiliers

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Conformément aux articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est vu déléguer, par délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020, le pouvoir de prendre toute décision portant sur l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Monsieur le Maire doit toutefois, en vertu de l'article L 2122-23, en rendre compte à chaque réunion obligatoire du conseil municipal.

Dans ce cadre, l'assemblée est informée des décisions de cessions suivantes :

- Décision du 20 octobre 2022 portant cession d'un lot de cordons lumineux pour un montant de 436 euros,
- Décision du 7 décembre 2022 portant cession de lots de chaises pour un montant global de 123 euros,
- Décision du 18 janvier 2023 portant cession de deux pneus pour un montant de 100 euros,
- Décision du 18 janvier 2023 portant cession directe d'un lot de pièces détachées automobiles pour un montant global de 150 euros.

Ces cessions représentent sur la période considérée, courant du 20 octobre 2022 au 09 février 2023, un montant total de 809 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

### **INFORMATION : 5**

OBJET : Frais juridiques  
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Conformément aux articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est vu déléguer, par délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020, le pouvoir de prendre toute décision portant sur le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Monsieur le Maire doit toutefois, en vertu de l'article L 2122-23, en rendre compte à chaque réunion obligatoire du conseil municipal.

Dans ce cadre, l'assemblée est informée des décisions suivantes, relatives au règlement de frais d'avocats et d'huissiers de justice, prises sur la période courant du 29 septembre 2022 au 9 février 2023:

- Frais d'huissiers d'un montant de 372 € TTC correspondants à l'établissement du procès-verbal d'occupation illégale constatée sur le parking de la Salle Sèvre et Maine,
- Frais d'un montant de 690 € TTC correspondants à l'accompagnement juridique demandé au cabinet d'avocats C. V. S. dans le cadre de la procédure de retrait de la Préfecture d'un permis de construire,
- Frais d'un montant de 1 296 € TTC correspondants à l'accompagnement juridique demandé au cabinet d'avocats C.V.S dans le cadre des désordres affectant le sol sportif du Dojo pour la période courant de juin à novembre 2022,
- Frais d'un montant de 1 870,04 € TTC correspondants à l'accompagnement juridique demandé au cabinet d'avocats C.V.S dans le cadre des recours portés par une société à l'encontre des titres de recette 2018 et 2019 émis au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour la période courant de septembre à novembre 2022,
- Frais d'un montant de 780 € TTC correspondants à l'accompagnement juridique demandé au cabinet d'avocats C.V.S suite aux occupations illégales de juillet et novembre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

*Monsieur le Maire demande la modification de l'ordre du jour du présent conseil en proposant l'ajout de la délibération suivante « Soutien aux victimes des séismes en Turquie et en Syrie : subvention exceptionnelle au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) ».*

*La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.*

#### **DÉLIBÉRATION 0 :**

OBJET : Soutien aux victimes des séismes en Turquie et en Syrie : subvention exceptionnelle au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO)  
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

*Au nom du conseil municipal de Vertou, Monsieur le Maire souhaite témoigner toute sa solidarité aux peuples turc et syrien. La Ville a noué une amitié particulière avec la communauté turque du fait des liens entre Madame la Consule de Turquie et le territoire vertavien.*

*Afin de perpétuer la tradition vertavienne de solidarité internationale, dans la mesure des moyens dont dispose la commune, Monsieur le Maire propose que Vertou prenne toute sa part dans l'élan de solidarité internationale qui se met en place pour répondre aux besoins humanitaires considérables de la Turquie et de la Syrie, relayés par les chaînes d'information. Au-delà des désaccords politiques, voire civilisationnels, avec les dirigeants de ces deux pays, les victimes, y compris les plus fragiles, de cette tragédie doivent être soutenues.*



*Pour cela, il existe un outil de l'État, le FACECO. En lien avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et avec des organisations internationales et des ONG françaises, le FACECO permet aux collectivités territoriales d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les séismes) ou durables (comme récemment dans le cadre du conflit en Ukraine).*

*Le FACECO permet de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées, tout en garantissant la traçabilité des fonds versés par les collectivités contributrices. Monsieur le Maire souligne que cette exigence est essentielle à ses yeux.*

*Monsieur le Maire propose de soutenir financièrement des interventions adaptées aux besoins en Turquie et en Syrie en abondant le FACECO à hauteur de 3 000 €, en utilisant le budget alloué aux relations et à la coopération internationales.*

#### EXPOSE

De violents séismes ont frappé la Turquie et la Syrie entraînant un véritable drame humanitaire dont le bilan provisoire, qui s'élève déjà à plus de 16 000 morts et davantage encore de blessés et de sinistrés, ne cesse de s'alourdir.

L'Organisation mondiale de la santé estime que 23 millions de personnes sont potentiellement exposées, dont environ 5 millions de personnes vulnérables.

La Ville de Vertou, dans la mesure des moyens dont elle dispose, souhaite prendre toute sa part dans l'élan de solidarité internationale qui se met en place pour répondre aux besoins humanitaires considérables de ces deux pays : fournitures de produits alimentaires, médicaments, produits d'hygiène, vêtements, soutiens psychologiques, accueil et relogement des victimes...

Ainsi, il est proposé de soutenir financièrement des interventions adaptées aux besoins en Turquie et en Syrie en abondant le FACECO.

Le FACECO permet aux collectivités qui le souhaitent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (conflits). Il constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées. Il est géré par des agents de l'Etat experts dans l'aide humanitaire d'urgence. Ces agents collaborent également avec des organisations internationales et des ONG françaises.

Les actions d'aide d'urgence et les contributions sur le terrain seront sélectionnées par le Centre des Opérations Humanitaires et de Stabilisation (COHS) du Centre de crise et de soutien, et dans la mesure du possible - notamment en fonction de l'urgence de l'utilisation des fonds - en lien avec la collectivité contributrice. Cette sélection s'effectuera en fonction :

- des besoins réels identifiés sur le terrain ;
- du rapport coût/efficacité des actions proposées par les opérateurs (organisations internationales, ONG françaises ou locales)

Une fois la sélection effectuée, le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, par l'intermédiaire du Centre de crise et de soutien (CDCS) ou de ses représentations diplomatiques, conclut une convention de subvention avec l'opérateur retenu et assure un suivi des actions menées. Garantissant la traçabilité des fonds versés, le MEAE s'engage à tenir informées les collectivités contributrices.

Le Conseil Municipal est invité à abonder le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) consacré à la contribution des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes des séismes en Turquie et en Syrie, à hauteur de 3 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Considérant l'intérêt de soutenir toute action de nature à porter assistance aux populations victimes des séismes en Turquie et en Syrie et de contribuer à une réponse coordonnée et adaptée à cette catastrophe naturelle,

Décide d'abonder le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) à hauteur de 3 000€.

Précise que le fonds de concours à abonder est à celui consacré à la contribution des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes des séismes en Turquie et en Syrie.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

### **DÉLIBÉRATION 1 :**

OBJET : Octroi de garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale

RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

#### EXPOSE

La commune de Vertou a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 23 juin 2017.

Le Groupe Agence France Locale (AFL) a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui prévoit que :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Le Groupe AFL est composé de deux entités juridiques distinctes, la Société Territoriale dont les collectivités territoriales sont actionnaires et sa filiale l'Agence France Locale qui est l'établissement de crédit spécialisé (société anonyme à directoire et conseil de surveillance); celui-ci assure l'activité de financement à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4), les collectivités territoriales leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

Le conseil municipal doit délibérer annuellement pour autoriser le Maire à signer les engagements de garantie octroyés. Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal

au montant maximal des emprunts que la commune de Vertou est autorisée à souscrire pendant l'année 2023.

Le mécanisme de la garantie est rappelé en annexes 1 et 2 de la présente délibération,

Cette délibération permet de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites en annexes, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 8 en date du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en matière d'emprunt sur le fondement des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10, en date du 23 juin 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Vertou,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 20 septembre 2017, par la commune de Vertou,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Vertou afin la commune de Vertou puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Vu le compte rendu de la Commission Moyens du 1er février 2023,

Décide que la garantie de la commune de Vertou est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale [les Bénéficiaires] :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Vertou est autorisée à souscrire pendant l'année 2023,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Vertou pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
- si la Garantie est appelée, la commune de Vertou s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

Autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Vertou, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Christian CORBEAU précise que la Ville de Vertou n'a pas d'encours à ce jour auprès de l'AFL.***

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

## **DÉLIBÉRATION 2 :**

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois et recours à un médecin par vacation

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

### I. Mise à jour du tableau des emplois :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en procédant à la création et la suppression des postes.

Dans ce contexte, il est proposé de créer 5 emplois permanents, en vue de mettre en adéquation besoins des services et tableau des emplois.

Ces mouvements se traduisent de la manière suivante :

Créations d'emplois permanents

- Deux postes à temps complet dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- Un poste à temps complet dans le cadre d'emploi d'assistant socio-éducatif
- Un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture
- Un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

### II. Recours à un médecin vacataire et rémunération de ses vacations

A compter de la rentrée scolaire 2022-2023, la Ville recrute un médecin de PMI rattaché au service Petite Enfance et Parentalité pour intervenir auprès des multi- accueils de la collectivité à la demande des structures.

Les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires dès lors que les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- Rémunération attachée à l'acte

La rémunération de ces vacations pourrait s'opérer pour un montant forfaitaire de 62,90 euros brut par heure.

A cet effet, il vous est demandé d'approuver le recrutement de ce médecin pour des vacations selon le montant forfaitaire ci-dessus.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 1<sup>er</sup> février 2023,

Adopte les modifications du tableau des emplois en créant les postes sus énumérés.

Autorise le recrutement d'un médecin vacataire et fixe sa rémunération sur la base d'un taux horaire de 62,90 euros brut par heure de vacation.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

### **DÉLIBÉRATION 3 :**

OBJET : Evolution du forfait mobilités durables  
RAPPOrTEUR : Gisèle COYAC

#### EXPOSE

Le « forfait mobilités durables », mis en place au sein de la Ville de Vertou par délibération du 07 avril 2022, a pour objectif d'encourager les agents à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Par décret en date du 13 décembre 2022, le dispositif règlementaire a évolué. Il est donc proposé d'adopter les nouvelles dispositions issues de cette évolution.

#### Bénéficiaires :

Ce dispositif s'applique aux agents territoriaux, quel que soit leur statut, public ou privé.  
Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

#### Montant et plafond :

Le montant du forfait est déterminé par l'arrêté du 9 mai 2020 modifié applicable à la FPE.  
Lorsque l'utilisation du moyen de transport prévue est comprise entre :

- 30 et 59 jours : 100 euros
- 60 et 99 jours : 200 euros
- au moins 100 jours : 300 euros

#### Modalités d'application :

A compter du 01/01/2022,:

- Le forfait est étendu aux engins de déplacement personnel motorisés (dont les trottinettes électriques) et à l'ensemble des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail (véhicules en libre-service ou en autopartage).
- Il peut être cumulé avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun ou d'un abonnement à un service public de location de vélos.
- Toutefois un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre d'un abonnement (décret n°2010-676 du 21 juin 2010) et du forfait mobilité durables (décret 2020-1547 du 9 décembre 2020).
- Supprime la modulation à proportion de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

Le Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques a précisé que compte tenu de la date de publication tardive des nouvelles modalités du forfait « mobilités durables » [FMD] en cette fin d'année, le dépôt des demandes par les agents pourra se faire début 2023

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours au cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou à un engin de déplacement personnel motorisé

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivante celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la fonction publique

Vu le Décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022, modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022, modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat

Vu le compte-rendu de la commission Moyens du 01/02/2023,

Décide d'instaurer de façon rétroactive, à compter du 1er janvier 2022, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la Ville de Vertou selon les modalités précisées par le décret et l'arrêté susvisés.

Dit que chaque évolution règlementaire sera automatiquement appliquée,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération du 07/04/2022

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Monsieur Le Maire déplore que le décret ait été voté le 13 décembre 2022 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de la même année. Cela ne plaide pas en faveur de la simplification administrative. Il salue cependant cette mesure, dont il précise qu'elle ne concerne pas les élus.***

***Yvan LECHEVALLIER salue cette mesure en faveur de la mobilité douce. Il rappelle qu'il avait approuvé la mise en place de ce forfait sur les mobilités durables en avril 2022. Il est donc tout à fait favorable aux mesures qui promeuvent le passage aux mobilités douces au sein de la collectivité.***

***Il souligne l'intérêt de réaliser une « fresque du climat », temps de réflexion et de travail destiné à tirer parti de l'intelligence collective et qui permet aux citoyens, aux entreprises, aux élus et aux salariés des collectivités de se former aux enjeux du changement climatique. L'urgence climatique constitue en effet l'un des enjeux majeurs du XXI<sup>ème</sup> siècle. Il est donc primordial de comprendre le fonctionnement du climat, ainsi que les causes et les effets de son dérèglement. Ces effets, qui impactent déjà le quotidien, augmenteront considérablement si aucune action n'est entreprise. Une fois la prise de conscience effectuée, il faut imaginer et engager le mouvement de transformation indispensable.***

***L'échelon communal est idéal pour agir. Pourtant le plan stratégique de la Ville, « Une ville engagée par nature », ne mentionne pas les termes « changement climatique », « urgence climatique », « transition écologique », « sobriété énergétique », ce qui est surprenant. Yvan LECHEVALLIER suggère enfin que ces sujets primordiaux régulièrement abordés par le conseil municipal soient***

*ajoutés au bilan de mi-mandat. Il demande si Monsieur le Maire est disposé à s'emparer de la question de la réalisation d'une fresque du climat.*

*Monsieur le Maire assure que la durabilité irrigue le plan stratégique de la Ville. C'est un des piliers de la construction de la Ville et de la feuille de route de l'écoresponsabilité, prise en charge par Thomas DELPLACE. Le Maire annonce enfin que le travail sur la fresque du climat est prévu en septembre prochain dans le cadre du bilan de mi-mandat. Il ajoute que la question de Monsieur LECHEVALLIER le contraint à révéler une action sur laquelle il avait prévu de rester discret afin d'alimenter les débats. Il le fait cependant bien volontiers afin de répondre à cette question.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

#### **DÉLIBERATION 4 :**

OBJET : Vente immeuble bâti 2 et 4 rue Bertrand  
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

La Ville est propriétaire de l'immeuble bâti cadastré section AX n°244 sis 2 et 4 rue Bertrand, d'une superficie de 197 m<sup>2</sup>. L'immeuble est constitué d'une maison d'habitation d'environ 113 m<sup>2</sup> et d'un local commercial d'environ 30 m<sup>2</sup> et est situé en zone UMAP du Plan Local d'Urbanisme métropolitain correspondant à un secteur de centralité. Ce bien avait été acquis pour faciliter un projet de renouvellement urbain au contact de la place du Beau Verger, qui n'apparaît plus souhaitable tant en termes de qualité urbaine que de faisabilité réglementaire et économique.

Monsieur et Madame GUEMENE dirigeants du cabinet GUEMENE, qui occupe le bâtiment contigu adressé 77 rue Henri Delahaye, sollicitent l'acquisition de ce bien afin de permettre le développement de l'entreprise et l'accueil de nouveaux collaborateurs.

La maîtrise de l'ensemble immobilier ainsi constitué permettra à terme de proposer une requalification qualitative de la façade urbaine sans pour autant engager un projet de renouvellement urbain important et peu adapté à la morphologie du secteur. Elle permet aussi le maintien et le développement d'une activité économique de services au cœur du centre-ville.

Un accord a été trouvé pour un prix de vente de 365.000 € net vendeur, conforme à l'avis n° 2022-44215-82009 de la Direction Régionale des Finances Publiques du 8 novembre 2022.  
Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

La vente est soumise aux conditions suivantes :

- Faculté de substitution à une société,
- Obtention d'un changement de destination,
- Obtention d'un permis de construire en vue de surélever l'existant,
- Obtention du financement correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 1er février 2023,

Approuve la cession décrite ci-dessus au prix de 365 000 €.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte, les frais afférents étant pris en charge par l'acquéreur.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

#### **DÉLIBERATION 5 :**

OBJET : Convention de gestion entre Nantes Métropole et la Commune pour l'entretien des espaces verts sur voirie et autres prestations  
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

## EXPOSE

Pour faciliter la mise en place de la communauté urbaine lors de sa création en 2001, des conventions de gestion avaient été conclues entre les communes membres et la communauté urbaine pour autoriser la réalisation de prestations au bénéfice des communes ou de la communauté urbaine.

Toujours en vigueur, elles portent principalement sur l'entretien des espaces verts des voiries métropolitaines réalisé par les communes pour le compte de Nantes Métropole et sur des prestations diverses réalisées par Nantes Métropole pour le compte des communes.

Nantes Métropole et les communes membres ont décidé de reconduire le principe de cette organisation pour des raisons techniques et organisationnelles.

Elles ont toutefois décidé de revoir partiellement les conditions d'exécution, notamment financières, des prestations d'entretien des espaces verts des voiries métropolitaines qui reposaient depuis 2001 sur un principe de gratuité.

La création de nouveaux aménagements de voirie depuis cette date a, en effet, entraîné une augmentation de la charge de l'entretien des espaces verts confiée aux communes.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de conclure la présente convention.

Celle-ci définit la nature et les modalités des prestations confiées par Nantes Métropole à la commune, et par la commune à Nantes Métropole.

La réalisation des prestations d'entretien des espaces verts des voiries métropolitaines et des espaces associés par la commune donne lieu, à partir du 1er janvier 2022, à une augmentation de l'attribution de compensation versée par Nantes Métropole à la Commune d'un montant de 231 328 euros. Cette attribution sera actualisée au vu de l'inventaire des surfaces concernées et de leur classification par typologie d'espaces.

Les prestations réalisées par Nantes Métropole pour le compte de la commune ne donnent lieu à aucune contrepartie financière.

La durée de la convention est fixée à 6 ans à compter du 1er janvier 2022. Elle pourra être renouvelée une fois pour la même durée par tacite reconduction.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 1er février 2023,

Approuve la convention de gestion jointe à la délibération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Monsieur Le Maire précise que les prestations réalisées par la Métropole pour le compte des communes sont quantifiées sans être valorisées, c'est-à-dire refacturées aux communes. Il souligne cet effort de solidarité de la Métropole, notamment envers les petites communes.***

ADOpte A L'UNANIMITE.

**DÉLIBERATION 6 :**



OBJET : Constitution de servitudes de tréfonds au profit des consorts BUREAU impasse du Québec  
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

#### EXPOSE

A l'occasion de mutations immobilières, les consorts BUREAU, propriétaires des parcelles cadastrées section DP n°1828, 1829, 1830 et 1831 (anciennement DP n°1763 et 1782), sises Impasse du Québec, ont sollicité la commune pour constituer à leur profit des servitudes de passage de branchements en eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité, téléphone, pour les réseaux déjà existants et ceux à créer (représentés sur un plan des travaux en annexe de la présente délibération), sur la parcelle communale cadastrée section DP n°1121, en nature d'espaces verts, afin de permettre un raccordement au réseau public.

Les demandeurs prendront à leur charge exclusive les travaux nécessaires à la création des différents réseaux et à la remise en état de l'espace vert et assureront l'entretien de ces gaines et canalisations à leurs frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.

La servitude étant relative à la salubrité publique, elle est consentie sans indemnité.

La régularisation interviendra par passation de la convention de servitude afférente, par notaire, aux frais des demandeurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,

Vu l'avis de la commission Territoire du 1er février 2023,

Approuve la constitution de servitudes de tréfonds dans les conditions précitées.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention qui s'y rapporte.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

#### **DÉLIBERATION 7 :**

OBJET : Dénomination de voie  
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

#### EXPOSE

Il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux voies publiques ou privées ouvertes à la circulation.

La voie privée cadastrée CX n°243 et 255, desservant les parcelles CX n°224, 254, 256, 263, 526, et 528 n'est actuellement pas dénommée.

Il convient, pour faciliter le repérage des usagers, la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies publiques ou privées ouvertes à la circulation qui en sont dénuées,

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 01 février 2023,

Approuve la dénomination de la voie suivante selon le plan joint en annexe : Allée de la Salamandre.

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas envisagé de récupérer la voie concernée dans le domaine public. Il ajoute que c'est une des seules voies de Vertou uniquement accessible à partir d'une autre commune, Château-Thébaud. Il en est de même de certaines rues du quartier de la Gourtière, qui ne sont accessibles que depuis la commune de La Haie-Fouassière.*

ADOpte A L'UNANIMITE.

## **DÉLIBÉRATION 8 :**

OBJET : Vente de parcelles à vocation agricole à la SCEA TERRIEN  
RAPPORTEUR : Lydie NOGUE

### EXPOSE

Dans le cadre de la démarche Agricultivons, la Ville, en lien avec ses partenaires et notamment le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, souhaite valoriser le patrimoine naturel et agricole des bords de Sèvre.

La Ville est propriétaire des parcelles cadastrées section DZ n°198, 200, 206, 207, 208 et 211, le tout pour 3 138 m<sup>2</sup>, chemin du Planty, classées en zone Ns au Plan Local d'Urbanisme métropolitain, correspondant aux zones naturelles remarquables. Ces parcelles, qui longent la Sèvre, avaient été achetées par la Ville pour permettre la réalisation d'un cheminement en rive. La priorité donnée désormais à une approche de préservation des zones naturelles et de la biodiversité conduit à ne pas donner suite à cette intention ancienne et jamais réellement étudiée.

La Société Civile d'Exploitation Agricole [SCEA] TERRIEN qui exploite, pour l'élevage de bovins, plus de 20ha sur le secteur s'est portée acquéreur des terrains communaux au prix de 627,60€, afin d'optimiser l'emprise exploitée et pouvoir réaliser notamment des travaux de clôture.

Ce prix est conforme à l'évaluation n°2022-44215-83522 de la Direction Régionale des Finances Publiques du 14 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 1er février 2023,

Approuve l'acquisition décrite ci-dessus au prix de 627,60€.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte, les frais afférents étant pris en charge par l'acquéreur.

*Yvan LECHEVALLIER souligne que la Sèvre est une rivière domaniale, propriété de l'État, et relève donc du domaine public. L'accès de ses berges est ouvert au public et les propriétaires riverains sont contraints à un droit de servitude.*

*Pour préserver la biodiversité, il est préférable d'éviter la mise en place de sentiers de randonnée au sein d'une zone urbanisée comme la Ville de Vertou. Il demande comment garantir dans ce cadre l'accès aux berges de la Sèvre sur le territoire de la commune.*

*Monsieur Le Maire répond que le sujet soulève des injonctions contradictoires, puisque le passage de milliers de visiteurs nuirait incontestablement à la biodiversité et à l'aspect naturel et sauvage de la rivière.*

*Par ailleurs, ces prés sont déjà exploités dans le cadre d'un élevage. Ils ne sont donc pas accessibles aux promeneurs ou aux randonneurs. L'idée est d'installer une clôture, afin d'éviter que des animaux ne divaguent dans la rivière.*

*La Ville entend privilégier la protection de la biodiversité en consacrant ces terrains à l'agriculture, étant en outre possible de profiter des bords de la Sèvre à d'autres endroits. Il est important que les terres favorables à l'agriculture soient exploitées de manière raisonnable et raisonnée, ce qui est le cas de l'exploitation concernée, connue dans la commune depuis de longues années.*

*Monsieur le Maire précise qu'il a conscience que sa réponse, plus normande que vertaviennaise, puisse sembler imparfaite. Elle aurait sans doute été différente si un cheminement existait déjà le long de la rivière. En tout état de cause, l'accès au domaine public de milliers de visiteurs tous les week-ends n'est pas toujours compatible avec les impératifs de préservation de la biodiversité.*

*Monsieur LECHEVALLIER assure qu'il s'attendait à cette réponse. La réglementation et le souhait de préserver la biodiversité sont en effet parfois contradictoires.*

*Monsieur le Maire indique que d'autres projets concerneront cette partie de la rivière, afin de préserver sa biodiversité et son aspect naturel et sauvage. Il souhaite que la biodiversité soit la plus riche possible dans la vallée de la Sèvre, afin qu'elle conserve son intérêt faunistique et floristique. Il faut donc décaler l'artificialisation de cette zone sur un cheminement existant, à même de supporter de nombreux passages.*

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

#### **DÉLIBÉRATION 9 :**

OBJET : Acquisition d'une parcelle non bâtie dans le secteur Les Prés Chalons  
RAPPORTEUR : Lydie NOGUE

#### **EXPOSE**

Dans le cadre de la démarche Agricultivons, la Ville, en lien avec ses partenaires et notamment le Conseil Départemental de Loire Atlantique, souhaite valoriser le patrimoine naturel et agricole des bords de Sèvre.

A cet effet, l'action foncière peut constituer un outil pour mettre à disposition des agriculteurs des terrains aujourd'hui en déprise agricole et non entretenus.

Il s'agit bien de favoriser des pratiques agricoles favorables à la biodiversité, en cohérence avec le projet d'extension du périmètre NATURA 2000 de l'estuaire de la Loire sur l'ensemble des bords de Sèvre de la commune.

La Ville est déjà propriétaire d'environ 3,5 ha dans le secteur dit des « Prés Chalons ». Il est proposé de compléter cette réserve foncière en acquérant la parcelle voisine cadastrée section DZ n°9 de 30 300 m<sup>2</sup>, classée en zone Ns au Plan Local d'Urbanisme métropolitain, correspondant aux zones naturelles remarquables.

Un accord a été trouvé avec les propriétaires, Mesdames Françoise PASTOR, Laurence PINEAU et Chantal PINEAU, au prix de 15 900 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,**

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 1er février 2023,

Approuve l'acquisition décrite ci-dessus au prix de 15 900 €.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte, les frais afférents étant pris en charge par la commune.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

## DÉLIBÉRATION 10 :

OBJET : Approbation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Nantes Métropole et la Commune relative à l'aménagement de voies d'accès pour le futur groupe scolaire sur le site des Échalonnnières  
RAPPORTEUR : Thomas DELPLACE

*Après avoir remercié le Maire et salué les élus, Thomas DELPLACE rappelle que Grandir Ensemble et la stratégie scolaire placent l'épanouissement et la réussite des enfants au centre de toute politique vertavienne.*

*Pour maintenir cette ambition pour de nombreuses générations d'enfants, il importe de disposer d'un site scolaire qui s'inscrive dans le respect de son environnement.*

*La conception du groupe scolaire accorde une grande place à la limitation des impacts environnementaux. Voici quelques exemples de démarches mises en œuvre :*

- faible consommation d'énergie,*
- chauffage majoritairement au bois issu de filières régionales,*
- éclairage LED,*
- présence d'un jardin pédagogique,*
- cours largement végétalisés,*
- parkings mutualisés pour les transports en commun avec le collège et l'aire de sport et accueillant également les voitures des parents des élèves,*
- utilisation des eaux pluviales pour l'arrosage des nombreuses plantations,*
- nichoirs pour les oiseaux, insectes et autres chiroptères,*
- infiltration des eaux pluviales pour un meilleur développement des zones humides locales.*

*C'est dans cet esprit que l'équipe projet a inclus une zone d'infiltration des eaux pluviales dans l'emprise de la voie de desserte. La conception de cette zone est donc intrinsèquement liée à la construction du bâtiment.*

*Pourtant, le mille-feuille de compétences territoriales impose le découpage des responsabilités et des financements des études et des travaux.*

*Napoléon Bonaparte avait l'habitude de dire « un bon croquis vaut mieux qu'un long discours ». Thomas DELPLACE propose les deux aux élus du conseil municipal.*

*Le découpage des responsabilités est le suivant :*

- Celle du groupe scolaire et de son parvis relève de la Ville ;*
- Celle de la voie de desserte, hachurée en vert sur le schéma, des voies de liaison au boulevard, hachurées en rouge, ainsi que des voies cyclables et piétonnes relève de la Métropole.*

*En conséquence, la conception de cet espace majoritairement végétalisé et ayant une liaison avec les zones humides devenait très compliquée.*

*Thomas DELPLACE salue le courage, la patience, le volontarisme et le talent de persuasion avec lesquels les services de la Ville ont négocié pendant plusieurs mois pour obtenir la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la voie d'accès au futur groupe scolaire sur le site des Échalonnnières sur la commune de Vertou, objet de la présente délibération.*

*Aux termes de cette convention, la Ville coordonnera l'ensemble des études et travaux de la voie de desserte [hachurée en vert], et Nantes Métropole participera financièrement aux travaux à hauteur de 200 000€ TTC et en assurera l'entretien. Elle conserve en outre la conception et la réalisation des voies de raccordement au boulevard Luc Dejoie, ainsi que les liaisons piétonnes et cyclables avec la rue de la Gare.*

*Il s'agit à la fois de simplifier les démarches administratives, d'homogénéiser la conception, de limiter la coactivité en phase travaux, afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales pour, in fine, préserver l'environnement.*

## EXPOSE

Dans le cadre de sa stratégie scolaire visant à l'épanouissement et à la réussite des enfants, la Ville de Vertou porte le projet de création d'un nouveau groupe scolaire sur le site des Échalonnères.

Ce projet nécessite la création de voies d'accès depuis le boulevard Luc Dejoie, ainsi que la création d'un bassin de régulation des eaux pluviales, compétences exercées par la Métropole en application de l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est proposé que ces travaux soient réalisés par la Ville, sous convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue avec Nantes Métropole, afin d'avoir une cohérence technique du projet optimisée suite aux différents échanges entre l'équipe de maîtrise d'œuvre, les services de la Ville et Nantes Métropole.

La création d'un cheminement sécurisé pour les cycles et les piétons entre l'entrée de la voie d'accès et de l'arrêt de bus situé rue de la Gare et l'aménagement du futur accès rue de la gare demeurent sous la maîtrise d'ouvrage de Nantes Métropole.

Le coût prévisionnel d'opération à la charge de Nantes Métropole s'élève à 166 666.67 € HT, soit 200 000€ TTC. Tout dépassement devra être préalablement accepté par Nantes Métropole.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 1<sup>er</sup> février,

Considérant la nécessité de création de voies d'accès au futur groupe scolaire des Échalonnères ainsi que d'un bassin de rétention des eaux pluviales,

Considérant que l'aménagement de ces espaces est de la compétence de Nantes Métropole,

Considérant la meilleure cohérence technique permise par la mise en place d'une co-maîtrise d'ouvrage sur ces aménagements,

Approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage à conclure entre la Ville et Nantes Métropole dans le cadre de l'opération d'aménagement de voies d'accès et du bassin de régulation des eaux pluviales au futur groupe scolaire sur le site des Échalonnères.

Autorise le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention.

## ADOpte A L'UNANIMITE.

## DÉLIBERATION 11 :

OBJET : Convention de partenariat entre la Ville et Vertou Seniors 2023-2026

RAPPORTEUR : Juliette LE COULM

*Juliette LE COULM souhaite, en avant-propos, souligner la richesse et le rôle fondamental du tissu associatif local.*

*Les associations vertaviennes sont des acteurs essentiels de la vie locale, des lieux privilégiés qui rassemblent, des témoins formidables de toute cette vitalité citoyenne où se vit pleinement l'esprit vertavien. Cela concerne notamment les sujets portés par la Ville, qu'il s'agisse de l'inclusion, des solidarités ou de l'intergénérationnalité.*

*A travers son plan stratégique 2021-2026, la Ville de Vertou porte la santé, les solidarités et l'inclusion comme un devoir collectif et a conscience des transformations démographiques et de leurs impacts.*

*Ainsi, la Ville développe une politique publique volontariste à destination des seniors. Cette ambition forte est incarnée notamment par le plan d'action « Bien vieillir », voté en 2019, et actuellement en œuvre. Piloté par Sophie CAILLAUD, il se décline autour de trois axes prioritaires :*

- *favoriser la place des seniors dans la cité,*
- *agir pour la prévention de la perte d'autonomie,*
- *fluidifier les parcours résidentiels.*

## EXPOSE

La population vertavienne des plus de 65 ans représente 21 % de la population totale. Cet indice du vieillissement va continuer de croître dans les années à venir.

Si la population des retraités augmente, leurs demandes évoluent. La retraite en effet n'est plus synonyme de vieillesse, elle représente un nouveau cycle de la vie qui s'allonge et pendant lequel les rôles familiaux, sociaux, économiques se transforment.

Dans ce contexte, la Ville de Vertou développe une politique publique à destination des seniors, visant d'une part la prise en compte des besoins et l'expression participative des retraités à la vie de la cité, et visant d'autre part la mise en œuvre d'un principe de solidarité intergénérationnelle et d'inclusion. Un plan d'action « Bien Vieillir » a ainsi été voté en 2019 pour engager avec ses partenaires 3 axes de travail prioritaires :

- la place des seniors dans la cité
- la prévention de la perte d'autonomie
- les parcours résidentiels

Pour mettre en œuvre cette politique publique, la Ville entretient un partenariat privilégié avec Vertou Seniors, association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association et créée en 1977. L'association a pour objectif principal de créer du lien social et du bien-être pour ses adhérents en leur proposant des activités physiques et sportives, mais aussi culturelles et intellectuelles.

L'association compte 18 sections et pas moins de 726 adhérents dont 555 seniors vertaviens d'après les effectifs constatés sur la saison 2021-2022.

La précédente convention [2016-2022] ayant pris fin, la Ville et l'Association souhaitent renouveler ce partenariat pour la période 2023-2026 en s'attachant à développer les synergies et les complémentarités des actions menées au bénéfice du public sénior sur le territoire, plus particulièrement s'agissant de :

- l'organisation du temps fort annuel « la Semaine Bleue »,
- la mise en place d'activités concourant à la promotion de « Bien Vieillir » et la prévention de la perte d'autonomie (de type sport-santé par exemple),
- la participation active de Vertou Seniors aux instances municipales et groupes de travail dans le champ du handicap et de la longévité.

La convention proposée a donc pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville, en cohérence avec sa politique d'accompagnement à la vie associative, apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association organise conformément à ses statuts et son projet associatif. Elle précise également les modalités de collaboration entre les deux parties s'agissant de projets et travaux communs relevant du plan d'action « Bien Vieillir » à Vertou.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Société du 31 janvier 2023,

Considérant l'intérêt d'un tel partenariat pour les seniors vertaviens et sa cohérence dans le cadre de la politique publique Bien Vieillir,

Approuve la convention de partenariat jointe en annexe.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout avenant s'y rapportant.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou



Les secrétaires de séances :

Nathalie MASSE  
Conseillère municipale

Elsa FALC'HUN  
Conseillère municipale